

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 14 avril 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 31 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICHICI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications**

En 2022, plusieurs communes sont concernées par l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications au titre de l'article 8 des différents contrats de concession portant sur l'enfouissement des réseaux.

Dans le but d'assurer la coordination de l'ensemble des intervenants et de bénéficier du cofinancement du concessionnaire en charge de la distribution électrique (Enedis) au titre de l'article 8 du contrat de concession sur les enfouissements de réseaux électriques, des conventions de délégation partielle de maîtrise d'ouvrage permettent de confier la gestion des travaux à l'entreprise Enedis et de répartir les financements entre les 2 parties prenantes : Enedis et Dijon métropole.

Ces conventions concernent les communes de Fontaine-les-Dijon (allée de la Retraite, allées des Sauges et allée des Amandiers) et Longvic (rue des Courbes Raies) et sont définies de la manière suivante :

- **Commune de Fontaine-lès-Dijon – allée de la retraite**

L'enfouissement des réseaux électriques, du fait du caractère urbain de la ville de Fontaine-lès-Dijon, doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage du délégataire Enedis.

La prestation d'enfouissement du réseau électrique sera pris en charge à 100 % par Enedis selon les termes de l'article 8 du contrat de concession.

Dijon métropole souhaite enfouir conjointement les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette rue.

La société Orange a accepté de laisser à Dijon métropole la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques conjointement aux réseaux électriques, au travers de la convention d'effacement de réseaux jointe à la délibération.

Ces 2 conventions (effacement des réseaux Orange, délégation partielle de maîtrise d'ouvrage à Enedis), jointes à la présente délibération et fixant les modalités de réalisation et de participation de chacune des parties, doivent être signées avec Dijon métropole.

- **Commune de Fontaine-lès-Dijon – allée des Sauges**

L'enfouissement des réseaux électriques, du fait du caractère urbain de la ville de Fontaine-lès-Dijon, doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage du délégataire Enedis.

La prestation d'enfouissement du réseau électrique sera pris en charge à 100 % par Enedis selon les termes de l'article 8 du contrat de concession.

Dijon métropole souhaite enfouir conjointement les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette rue.

La société Orange a accepté de laisser à Dijon métropole la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques conjointement aux réseaux électriques, au travers de la convention d'effacement de réseaux jointe à la délibération.

Ces 2 conventions (effacement des réseaux Orange, délégation partielle de maîtrise d'ouvrage à Enedis), jointes à la présente délibération et fixant les modalités de réalisation et de participation de chacune des parties, doivent être signées avec Dijon métropole.

- **Commune de Fontaine-lès-Dijon – allée des Amandiers**

L'enfouissement des réseaux électriques, du fait du caractère urbain de la ville de Fontaine-lès-Dijon, doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage du délégataire Enedis.

La prestation d'enfouissement du réseau électrique sera pris en charge à 100 % par Enedis selon les termes de l'article 8 du contrat de concession.

Dijon métropole souhaite enfouir conjointement les réseaux de télécommunication sur cette rue.

La société Orange a accepté de laisser à Dijon métropole la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques conjointement aux réseaux électriques, au travers de la convention d'effacement de réseaux jointe à la délibération.

Ces 2 conventions (effacement des réseaux Orange, délégation partielle de maîtrise d'ouvrage à Enedis), jointes à la présente délibération et fixant les modalités de réalisation et de participation de chacune des parties, doivent être signées avec Dijon métropole.

- **Commune de Longvic – rue des Courbes Raies**

L'enfouissement des réseaux électriques, du fait du caractère urbain de la ville de Longvic, doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage du délégataire Enedis.

La prestation d'enfouissement du réseau électrique sera pris en charge à 100 % par Enedis selon les termes de l'article 8 du contrat de concession.

Dijon métropole souhaite enfouir conjointement les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette rue.

La société Orange a accepté de laisser à Dijon métropole la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques conjointement aux réseaux électriques, au travers de la convention d'effacement de réseaux jointe à la délibération.

Ces 2 conventions (effacement des réseaux Orange, délégation partielle de maîtrise d'ouvrage à Enedis), jointes à la présente délibération et fixant les modalités de réalisation et de participation de chacune des parties, doivent être signées avec Dijon métropole.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les projets de conventions annexés à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter aux-dits projets des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions définitives ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées au bénéfice de la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	